

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20240924DEC107

Objet: Avenant au marché n° 2023-613 relatif aux travaux d'extension groupe scolaire Pierre Cot - Lot n° 1 Préparation de terrain/VRD/Espaces verts

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché n° 2023-613 relatif au lot 1 "Préparation de terrain/VRD/Espaces verts" des travaux d'extension groupe scolaire Pierre Cot,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'en cours de chantier des modifications ont entraîné des travaux supplémentaires,

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2023-613 :

- Titulaire : FTPC – 69200 VENISSIEUX
- Dénomination du marché : Travaux d'extension groupe scolaire Pierre Cot
- Lot n°1 : Préparation de terrain/VRD/Espaces verts
- Objet : Prise en compte de travaux supplémentaires
- Montant de l'avenant : 6 233,56 € H.T.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**



**Travaux d'extension GS Pierre Cot**  
**Lot 1 : Préparation de terrain / VRD / Espaces verts**  
**N° 2023-613**

**Avenant n°2**

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise FTPC, Société par Action Simplifiée, dont le siège social est 9 impasse des Rosiers – 69200 VENISSIEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro de SIRET 453 212 698 00014, représentée par son Directeur Général, Monsieur Fabien LAYRIS VERGES, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

### Préambule

Par acte d'engagement notifié le 19 avril 2023, la Ville de BRON a confié à l'entreprise FTPC le marché n° 2023-613 concernant les travaux d'extension du groupe scolaire Pierre Cot — lot 1 : préparation de terrain / VRD / Espaces verts, pour un montant de 117 158,61 € H.T.

En cours d'exécution du chantier, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

### ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Amenée et repliement de matériel : 236,00 € HT
- Fouille en tranchée en terrain de toute nature : 482,50 € HT

### ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à **718,50 € H.T.**

### ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Marché initial + avenant n°1 et avenant n°2
Montants en € H.T.	117 158,61 €	20 719,45 €	718,50 €	<b>138 596,56 €</b>
% d'aug- mentation		+ 17,685 %	+0,613 %	18,298 %

### ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

**ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES**

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A ....., le .....

Le Maire,

FTPC

Jérémie BRÉAUD

Fabien  
LAYRIS-  
VERGES

 Signature numérique  
de Fabien LAYRIS-  
VERGES  
Date : 2024.02.05  
14:04:03 +01'00'

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 06/11/2024



ID : 069-216900290-20240924-20240924DEC107-AU

**BRON**  
Tradition & Innovation

VILLE DE BRON  
Direction des Affaires Juridiques  
Et de la Commande Publique

**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

jeudi 12 septembre 2024

**Avenant n°2 au marché n°2023-613**

**Travaux d'extension GS Pierre Cot Lot 1 : préparation de terrain/VRD/Espaces verts**

Conformément au code de la commande publique (Art R2194-2), un marché peut être modifié lorsque des fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. De telles modifications ne peuvent être supérieures à 50 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission est sollicité pour tout pourcentage d'augmentation supérieur à 5 %.

EMARGEMENT

Envoyé en préfecture le 01/10/2024  
 Reçu en préfecture le 01/10/2024  
 Publié le 06/11/2024  
 ID : 069-216900290-20240924-20240924DEC107-AU



Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Coûts et des Avantages

1er collège : personnes ayant voix délibératives

Nom et prénom	Signature
<u>Président</u>	
Evelyne BRUNET	
<u>Titulaires</u>	
Linda TABTE	
Marc DUBIEF	
Raphaël SULTANA	
Jean-Baptiste DOZOLME	
Anne-Laure BADIN	
<u>Suppléants</u>	
Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE	
Marion CARRIER	
Françoise KIRASSIAN	
Jean-Pierre ANGOSTO	
<u>Voix consultatives :</u>	
Comptable public ou son représentant	
Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	
<u>Agents de la collectivité ou personnalités désignées</u>	
Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
Denis SERRAILLE Responsable Pôle Energies et Conduite d'opération	

2ème collège : personnes ayant voix consultatives

rend un avis favorable pour le projet d'avenant du marché n°2023-613 :

Pour : **Unanimité** Contre : Abstentions :

rend un avis défavorable pour le projet d'avenant du marché n°2023-613 :

Pour : Contre : Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :  
Evelyne BRUNET

- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.  
 Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.